

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202507011003 v1 Date du contrôle: 18/08/2025 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:							
Client:	Annick Choumer, F	ue des Damzelles 44,	6001 MARCIN	ELLE			
Propriétaire:	/						
Installateur:	/						
N° TVA:	/						
				Installa	ateur = personne ou per	sonnes respor	nsable(s) des travaux
Identification de l'installa	tion électrique:						
Adresse du contrôle:	•	44, 6001 MARCINELLE					
Code EAN installation:	541 449 020 705 929	942					
Tarif compteur(s):	Compteur intéllige	nt (numérique)			Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	1LGZ0470585174	(			GRD:	ORES	
Index compteur(s):	243 / 181 / 0 / 0				Type de locaux:	Maison ind	ividuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation				1,00 00 10000.	Maisonina	TTI GOOMS
	orino ariabilanon						
Nature du contrôle:							
Type de contrôle:	Visite de contrôle (	6.5)					
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	981	<b>☑</b> Après	s le 01/10/1981 et av	ant le 01/06/2020 🗹 .	Après le 01/06	5/2020
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Remarqu					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées						
Réinspection au rapport:	/						
Données générales de l'i	nstallation áloctriqu	•					
Tension nominale:	2 x 230V	Intensité nor	ninale max.:	Indéterminable	Valeur nominale bro	anchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4 X 10 mm <sup>2</sup>	Type:		VFVB	Type de système de		
Electrode de terre:	Piquet de terre			*****	Section électrode d		/
Electrode de ferre.	riquer de reire				Section conducteur		, 2,5 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nombre de	oirouite:	9+6	Nombre de circuits		0+0
				7*0	Puissance AC (maxi		/ kVA
Installation de production décentralisée:		Non présente		·		_	
☐ Installation PV	☐ Stockage d	e batterie LIC	Central à hydr	ogéne L	Cogénération		olienne
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:					
Voir tableau p. 2							
Schémas et plans de l'ins		\/i/-0 /		Data: /	<b>—</b> — .		
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	e circuits:	Version/n° / Version/n° /		Date: /	☐ En ordre		□ Non présent
Plan(s) de position:  Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date: /	☐ En ordre ☑ Non applica	ablo	<ul><li>□ Non présent</li><li>□ Non présent</li></ul>
Document(s) des installations critiques:		Version/n° /		Date: /	☑ Non applied		□ Non présent
Mesures, contrôles et ess							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		133,7 Ω		Méthode de mesu	re:	ZEB	
Niveau d'isolement général:		3,12 ΜΩ		Tension de mesure		500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test: OK		Boucle de défaut:		OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général: Pas OK		Liaison équipotentielle:		Pas OK	
Protection contre les contacts indirects:		OK T d3 G K		Protection contre les contacts directs:		Pas OK	

Etat du matériel mobile:



OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	100mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	/

#### Description des circuits

**VOIR SCHÉMA** 

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01A. Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02A. Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures

2.02. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à  $30\Omega$ , mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel;  $1 \times max$ . 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à  $30\Omega$ . (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.05. Le conducteur de terre n'est pas installé selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)
  - Le conducteur de terre doit être effectué avec une section minimale de 16mm² en cuivre (si munis d'un revêtement le protégeant contre la corrosion), 25mm² en cuivre (dans les autres cas) ou 50mm² (en aluminium ou en acier). (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.03. Les tableaux de répartition et de manoeuvre doivent être installés de manière à rendre aisés leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.18. Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

#### <u>Infractions protection contre les surintensités:</u>

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

#### Infractions installation électrique:

- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.15B. Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))
- 7.20. Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)
- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
  - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

#### Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01A. Toutes les parties de l'installation électrique non utilisées qui sont hors service, doivent être supprimées. (Conseil/remarque)
- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.05. La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.17. Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)



## **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.

#### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18/08/2026						
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et						
<b>V</b>	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					
Au nom d	u dirigeant technique. L'agent-visiteur						





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

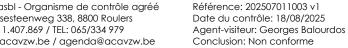
Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.





## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

## Données générales

Rue des Damzelles 44, 6001 MARCINELLE Adresse du contrôle:

Propriétaire:

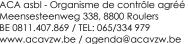
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:









# 489-INSP EN ISO/IEC 17020

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Référence: 202507011003 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 18/08/2025 Agent-visiteur: Georges Balourdos

## Données générales

Rue des Damzelles 44, 6001 MARCINELLE Adresse du contrôle:

Propriétaire:

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



